

Cédric O'NEILL  
Delphine LAGRUE  
Julien SAINLOT  
Frédérique  
MEUNIER-CHOISNET

**Notaires Associés**

SCP titulaire d'un Office Notarial

Morgane TASTARD  
Notaire

Notre site internet :  
[www.thabard-dechauffour-oneill-veillon.notaires.fr](http://www.thabard-dechauffour-oneill-veillon.notaires.fr)

Bureau principal  
2 Quai Nord du Port  
B.P.259  
85402 LUCON Cédex  
Tel : 02-51-56-01-22  
@Mail  
office.notarial.lucon@notaires.fr

Bureaux annexes:

5 Place Clémenceau  
BP 7  
85210 SAINTE HERMINE  
Tel : 02-51-27-34-22  
@Mail:  
fonteny-veillon@notaires.fr

46b rue du 8 mai  
85450 CHAMPAGNE LES MARAIS  
Tel : 02-51-56-60-04

**ETUDE FERMEE LE SAMEDI**

Membre d'une association agréée  
Le règlement des honoraires par  
chèque est accepté

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître Cédric O'NEILL Notaire, membre de la Société dénommée « Cédric O'NEILL, Delphine LAGRUE, Julien SAINLOT et Frédérique MEUNIER-CHOISNET, notaires associés, société civile professionnelle, titulaire d'un Office Notarial » à LUCON (Vendée), 2 Quai Nord du Port, atteste être chargé du règlement de la succession de :

PERSONNE DECEDEEE

Monsieur Yves Guy Albert PICOT, en son vivant retraité, époux de Madame Jacqueline Paulette Berthe TOURANCHEAU, demeurant à LE CHAMP-SAINT-PERE (85540) 9 rue Beauséjour.

Né à DIGOSVILLE (50110), le 24 juillet 1934.

Marié à la mairie de LUCON (85400), le 16 juillet 1956 sans contrat de mariage sous le régime de la communauté legal.

Régime Modifié suivant contrat de mariage reçu par Maître Cédric O'NEILL, notaire à LUCON (85400), le 8 octobre 2002 sous le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au conjoint survivant.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification depuis.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à LE CHAMP-SAINT-PERE (85540) (FRANCE) le 17 juillet 2023.

Avantage matrimonial- clause d'attribution intégrale au conjoint survivant

Conformément aux dispositions des articles 1524 alinéa 2 et 1525 alinéa 1 du Code civil, aux termes de leur contrat de mariage, les époux sont convenus qu'au décès du premier d'entre eux et ce en présence ou non d'enfant issu du mariage, les biens de communauté appartiendront en totalité au conjoint survivant, à charge pour lui d'en supporter le passif éventuel.

Disposition(s) testamentaire(s)

Aux termes d'un testament olographe fait à LUCON 85400, en date du 24 novembre 2003, la personne aujourd'hui décédée a institué pour légataire à titre particulier :

« Je soussigné,

Yves Guy Albert PICOT, retraité demeurant à LUCON (Vendée) Chemin du Puits Mairand numéro 33, né à DIGOSVILLE (Manche) le 24 juillet 1934.

Déclare prendre les dispositions testamentaires suivantes, en cas de prédécès de mon épouse Jacqueline Paulette Berthe TOURANCHEAU.

Je révoque toutes dispositions testamentaires antérieures,

Je lègue à titre particulier à Monsieur Pascal Ruel Demeurant à VALOGNE (Manche) 93 rue de poterie, les meubles anciens ci-après désignés :

Le fauteuil et la table de style Louis Philippe se trouvant dans la chambre au rez-de-chaussée : la Chaise en bois ancienne se trouvant dans l'autre chambre du rez-de-chaussée ainsi que le meuble étagère se trouvant dans la salle à manger, la travailleuse se trouvant dans la cuisine.

Je lègue à titre particulier à Madame Catherine DRUET, demeurant à LUCON (Vendée) 5 résidence Edmond BABIN les objets suivants :

Tous les objets en étain m'appartenant, la table en bois clair et les quatre chaises se trouvant dans l'entrée.

Je lègue à Madame Anita Lucas, demeurant à Manehulée Caudan (Morbihan) les biens et objets mobiliers ci-après : la comtoise se trouvant dans la salle à manger ; la totalité des meubles et objets mobiliers se trouvant dans la cuisine à l'exception de la travailleuse servant de table téléphone léguée à Monsieur Pascal Ruel.

Je lègue à Mademoiselle Chrystelle GUILBAUD demeurant à HOUILLE (Yvelines) Résidence Jean Moulin, les meubles et objets ci-après :

La table basse ovale en merisier, le guéridon avec marqueterie, les vases chinois se trouvant dans la salle à manger les appareils photos ainsi que tous leurs accessoires.

Il demeure entendu que seront exclus de ces legs, l'or, les bijoux, l'argenterie, l'argent comptant et tous titres ou documents quelconques.

Le surplus de ma succession après exécution des legs ci-dessus reviendra par parts égales à Monsieur Pascal RUEL, Madame Catherine DRUET, Madame Anita LUCAS, Mademoiselle Chrystelle GULBAUD, ci-dessus dénommés que j'institue pour mes légataires universels.

Si pour une raison quelconque, l'un des dits légataires ne peut ou ne veut recevoir son leg le bénéfice en sera pour ses collégataires ; lesquels recueilleront ainsi l'intégralité de ma succession.

Fait à LUCON le 24 novembre 2003. »

L'original de ces dispositions testamentaires a été déposé au rang des minutes de Maître O'NEILL, notaire à LUCON 85400, suivant procès-verbal d'ouverture et de description en date du 1er août 2023.

En l'espèce Madame Jacqueline TOURANCHEAU n'étant pas décédée il n'y a pas lieu d'appliquer ce testament.

#### Dévolution Successoriale

La dévolution successorale s'établit comme suit :

La personne décédée laisse pour recueillir la succession, à défaut d'enfants ou de descendants et de père et mère :

#### Conjoint survivant

Madame Jacqueline Paulette Berthe TOURANCHEAU, retraitée, demeurant à LE CHAMP-SAINT-PERE (85540) 09 rue Beauséjour.

Née à LA ROCHE-SUR-YON (85000), le 10 mai 1933.

Veuve de Monsieur Yves Guy Albert PICOT.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Commune en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Bénéficiaire de l'avantage matrimonial sus-énoncé.

#### QUALITES HEREDITAIRES

Madame Jacqueline TOURANCHEAU a la qualité d'épouse commun de Monsieur Yves PICOT

#### Droits

En conséquence de ce qui précède, les droits respectifs de chacun des ayants droit sont les suivants :

h

AYANT(S) DROIT	DROITS RESPECTIFS
Madame Jacqueline TOURANCHEAU	la totalité en Pleine propriété

L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale a été reçu par  
Office Notarial 2 Quai Nord du Port à LUÇON , le 8 septembre 2023.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce  
que de droit.

Fait à Luçon  
Le 8 septembre 2023.

